



**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation**

**REUNION RELATIVE À LA GOUVERNANCE DU SPORT
DU 12 NOVEMBRE 2018**

Présents :

L LEFÈVRE (directrice de cabinet de la Ministre des Sports), L CELLIER (cabinet Ministre des Sports), N CUVILLIERS (directrice des sports par intérim), G YALOUZ (DG INSEP), D AZDIBEGOVIC (DGA INSEP), A PERUSIN (DGA INSEP), M GOUGET (SG CNDS).

Organisations syndicales (OS), notamment :

UNSA :

- T CATELAN (UNSA santé et solidarité) ;
- P KHATTAR, T MARTIN (SNAPS) ;
- P BAYLAC (SEJS).

FSU : D BARBOZA, G NATTER ;

CGT : MT FRABONI ;

CFDT : absents

Sont distribués en séance deux documents :

- [Des éléments issus du projet de convention institutive \(non signée et non définitive\) portant sur les mécanismes de décision au sein de l'agence ;](#)
- [Une rapide description de l'articulation des missions entre agence et INSEP.](#)

UNSA :

Déçu d'apprendre des détails de cette convention GIP dans l'Equipe. Les journalistes ne sont pourtant pas visés par les réformes.

« Vous ne nous faites pas confiance. Vous nous demandez de nous positionner à l'aveugle et à l'avance. »

CGT : Déconsidération des OS. S'interroger sur le manque de sincérité dans tous ces rendez-vous. La question de l'agence est liée à la disparition de 1600 postes que l'on refuse

L LEFEVRE : Création de l'agence au 1er mars 2019 pour coïncider avec la fin de gestion du CNDS.

La création de l'agence n'est pas liée à la question des 1600 postes. Les statuts du GIP procède d'une négociation entre les membres. Une fois finalisé, ces statuts seront rendus publics par arrêté. On ne traite pas le dialogue social à la légère. On n'est pas obligé de tenir la réunion aujourd'hui.

La lettre de cadrage est signée par le Premier Ministre. Seul le Premier Ministre peut revenir sur cette lettre de cadrage.

Des membres des OS pourront siéger au CA du Gip.

N CUVILLIERS : 2 documents remis aujourd'hui en séance.

L'agence serait maître d'ouvrage sur la haute performance. Mais elle n'a pas vocation à se substituer aux acteurs de terrain, notamment l'INSEP.

L LEFÈVRE : : Le manager général à la haute performance permet la reconnaissance d'une expertise sportive afin d'être plus efficace, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

G YALLOUZ : On a eu un changement de ministre. Mon syndicat, c'est l'INSEP ? J'ai à cœur que tout le monde soit associé.

N CUVILLIERS : Un dialogue institutionnalisé doit exister entre l'INSEP et l'agence.

FSU : On ne croit pas à un homme providentiel dans le champ du sport- Y aura t'il une cartographie des pôles ? Si on réduit les listes, que fait-on des athlètes qui ne sont pas sur liste ? Quel sera l'accompagnement social ? Les directeurs de CREPS doivent être associés à la réflexion¹. Il faut davantage d'informations. Quid de la formation des cadres qui participe de la haute performance ? Quid des pôles espoirs, de la formation universitaire à l'INSEP ?

L LEFEVRE : On n'a pas réponse à toutes ces questions, Tout n'est pas écrit et heureusement. Il est normal que l'État garde la main sur les orientations en matière de haute performance. En matière de prise de décision sont à l'étude deux modalités pour que l'État reste prépondérant en matière de haute performance : doublement des voix de l'État ou avis conforme.

G YALLOUZ : Le double projet est extrêmement important. J'y suis très attaché.

N CUVILLIERS : il est prévu un contrat d'objectif et de performance entre l'INSEP et le GIP.

CGT : La structure et l'infra structure guident ce qui va se passer. Il y a un désengagement de l'Etat.

UNSA : L'UNSA est d'accord pour plus de coordination entre les acteurs de la haute performance.

On est Onesta dépendant. La démocratie moderne a largement utilisé la collégialité pour se prémunir de certaines dérives. Il existe un risque, dans le cas d'AP 2022, d'une remise en cause de services déconcentrés dans le champ du sport.

N CUVILLIERS :

Concernant le mécanisme de décision à l'intérieur de l'agence, il est prévu 4 collèges avec des répartitions de droit de vote. S'agissant de la haute performance et de la définition des orientations du GIP, des modalités spécifiques au bénéfice de l'Etat sont prévus.

¹ Ce à quoi souscrit tout à fait le SEJS qui déplore que dans le document remis l'articulation avec l'ensemble des établissements, CREPS principalement, ne fasse pas l'objet d'un développement.

- Une assemblée générale pour prendre des décisions à la majorité des 2/3 des voix ;
- Un CA (Conseil d'administration) ;
- Un DG (directeur général) qui dispose de l'autorité sur les personnels ;
- Un bureau avec un effectif resserré ;
- Un manager de haut niveau.

UNSA : Y aura-t'il des personnels propres : recrutés sous un régime de droit privé ?

FSU : Disposer des mécanismes décisionnels.

UNSA : Le DG attribuera t'il les subventions ?

Laurence LEFEVRE : il faut un délégué territorial de l'agence pour intervenir au sein de la conférence régionale des financeurs. Le délégué territorial a vocation à être le préfet de région.